



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2024 N°20
7 mars 2024



Conseil d'administration n°1 du 6 mars 2024

-Délibération relative au compte financier de l'exercice 2023	P 2
-Délibération relative à la nomination de deux commissaires aux comptes pour la certification des comptes annuels de VNF et des comptes consolidés et prestations complémentaires pour les exercices comptables 2024 à 2029	P 15
-Délibération relative aux orientations de recrutement et d'emploi à Voies navigables de France pour l'année 2024	P 17
-Délibération relative aux accords-cadres de travaux dragages d'entretien et d'amélioration des voies d'eau de la direction territoriale du Bassin de la Seine et Loire aval et filières internes de valorisation ou d'élimination des matériaux extraits	P 33
-Délibération relative à l'octroi d'une convention d'occupation temporaire pour un ouvrage hydroélectrique, commune de Chauv-lès-Clerval, au profit de la SAS TELLIF	P 35
-Délibération relative à la conclusion d'une convention de coopération avec la commune de Béziers relative à la gestion et à l'exploitation du port de plaisance fluvial sur le canal du Midi	P 36
-Délibération relative à la conclusion d'une convention de valorisation du canal de la Somme (section Offoy/Saint-Simon) avec le département de la Somme	P 38
-Délibération relative à l'attribution d'une aide à la société MEDLOG INLAND TERMINALS pour l'acquisition d'une grue de chargements et déchargements de conteneurs à Bruyère-sur-Oise dans le cadre du plan d'aide au report modal 2023-2027	P 40
-Délibération relative à une exonération du péage marchandise à la suite des crues de janvier 2024 sur la liaison à grand gabarit de l'écluse de Cuinchy à Dunkerque	P 42
-Délibération relative à une exonération du péage pour le service spécial d'éclusage pour les bateaux avalants sur la Haute-Seine amont à la suite de l'accident du pont Sully à Paris	P 43

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 6 MARS 2024

N° 01/2024/1.1

DELIBERATION RELATIVE AU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2023

Vu le code des transports, et notamment son article R. 4312-10,

Vu les articles 202, 203 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport présenté en séance,

Après avoir entendu l'agent comptable,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 4022 ETPT sous plafond et 32 ETPT hors plafond ;
- 756 631 635,90 € d'autorisations d'engagement ;
- 747 011 170,16 € de crédits de paiement ;
- 652 716 992,08 € de recettes ;
- 94 294 178,08 € de solde budgétaire (négatif).

Article 2

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 107 311 717,11 € de variation de trésorerie ;
- - 2 029 366,32 € de résultat patrimonial ;
- 46 212 900,75 € de capacité d'autofinancement ;
- 4 912 986,76 € de variation de fonds de roulement.

Article 3

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat pour sa totalité à la réduction du report à nouveau débiteur.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 4

Le conseil d'administration arrête les éléments comptables des comptes consolidés suivants :

- - 106 158 453,48 € de variation de trésorerie consolidée ;
- - 1 672 127,82 € de résultat net (part du groupe)

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

SIGNE

SIGNE

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

TABEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	4028	35	4063

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

0

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme \(décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme\) et des autres dépenses de personnel](#)

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	4 022.01	241 525 992.43	31.95	561 388.60	4 053.96	264 987 644.43
1 - TITULAIRES	3 007.48	186 603 526.34			3 007.48	186 603 526.34
* Titulaires État	3 007.48	186 603 526.34			3 007.48	186 603 526.34
* Titulaires organisme (corps propres)						
2 - CONTRACTUELS	1 014.53	54 922 466.09	31.95	561 388.60	1 046.48	55 483 854.69
* Contractuels de droit public	579.59	23 525 586.83			579.59	23 525 586.83
o CDI	101.51	4 266 756.68			101.51	4 266 756.68
o CDD	463.33	16 974 313.66			463.33	16 974 313.66
... Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	14.75	2 284 516.49			14.75	2 284 516.49
* Contractuels de droit privé	434.94	31 396 879.26	31.95	561 388.60	466.89	31 958 267.86
o CDI	434.94	31 396 879.26			434.94	31 396 879.26
o CDD			31.95	561 388.60	31.95	561 388.60
3 - CONTRATS AIDES						
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						22 900 263.40

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CFP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité](#)

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	4.88	346 200.83
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	4.88	346 200.83
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME		

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité
 (Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	4.88	346 200.83
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	4.88	346 200.83
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME		

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme
 (Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	-	-
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	-	-
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME		

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 3
Dépenses par destination - Recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Exécution	DEPENSES									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention (le cas échéant)		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
Infrastructure, eau et environnement			92 075 492.07	92 353 642.02			294 833 717.26	291 994 244.63	386 909 209.33	384 347 886.65
Développement			15 194 201.84	11 642 365.28			3 773 376.26	4 600 771.92	18 967 578.10	16 243 137.20
Support	264 987 794.73	264 987 644.43	36 182 253.22	34 950 586.86			49 584 800.52	46 481 915.02	350 754 848.47	346 420 146.31
TOTAL	264 987 794.73	264 987 644.43	143 451 947.13	138 946 594.16	-	-	348 191 894.04	343 076 931.57	756 631 635.90	747 011 170.16

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B **0.00**

Tableau des recettes par origine (facultatif)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Exécution	RECETTES										
	Recettes globalisées						Recettes fléchées				Total (C)
	Subvention pour charges de service public	Subvention pour charges d'investissement	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Subvention pour charges d'investissement fléchée	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Infrastructure, eau et environnement	-		215 480.99		1 431 724.29	2 263 148.76		128 739 046.89	74 214 316.31		206 863 717.24
Développement	-		1 730 126.07		1 392 663.71	180 721 236.86		730 117.00	71 263.94	998 473.11	185 643 880.69
Support	247 463 596.00				8 487.24	11 091 572.07		1 398 470.00	247 268.84		260 209 394.15
TOTAL	247 463 596.00	-	1 945 607.06	-	2 832 875.24	194 075 957.69	-	130 867 633.89	74 532 849.09	998 473.11	652 716 992.08

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C **94 294 178.08**

TABLEAU 4
Equilibre financier Compte financier 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS			FINANCEMENTS		
	BR1	Montants exécutés	BR1	Montants exécutés	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	90 201 165.00	94 294 178.08	-	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	135 120.00	123 885.00	70 260.00	86 054.53	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	6 700 000.00	12 072 029.72	5 300 000.00	14 774 662.79	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	16 014 955.00	16 834 530.81	13 000.00	1 152 189.18	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	113 051 240.00	123 324 623.61	5 383 260.00	16 012 906.50	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	-	-	107 667 980.00	107 311 717.11	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>			<i>81 160 173.00</i>	78 657 842.81	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>			<i>26 507 807.00</i>	28 653 874.30	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	113 051 240.00	123 324 623.61	113 051 240.00	123 324 623.61	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers Compte financier 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débit (c1) BR1	Débit (c1) exécuté	Crédit (c2) BR1	Crédit (c2) exécuté
Ecocartes	C 46781700	Dépenses Eco-cartes CDNI		99 718.16		
	C 46781800	Recettes Eco-cartes CDNI			100 000.00	126 942.33
Péages sur la Moselle	C 46781000	Péages Moselle	2 200 000.00	2 325 101.65		
	C 46781000	Péages Moselle			2 200 000.00	
Opérations sur le Rhin.	C 46781300, 46781500, 46781510	Dépenses digue de Lauterbourg et barrage du Breisach	1 500 000.00	400 289.85		
	C 46781400 et 46781600	Recettes digue de Lauterbourg et barrage du Breisach				
ADEME - PAMI	,46780400,46780500	Dépenses PAMI	3 000 000.00	392 981.69		
	,46780400,46780500	Recettes PAMI			3 000 000.00	1 207 731.64
Evénements marque Canal du Midi	C 46782210,	Dépenses Evénements marque Canal du Midi		24 780.37		
	C 46782220, 46782240, 46782245	Recettes Evénements marque Canal du Midi				19 351.94
GEMAPI	C 46782310	GEMAPI Dépenses		8 829 158.00		
	C 46782320	GEMAPI Recettes				13 420 636.88
TOTAL			6 700 000.00	12 072 029.72	5 300 000.00	14 774 662.79

TABLEAU 6
Situation patrimoniale Compte financier 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat

CHARGES	Montants BR1		Exécution 2023		PRODUITS	Montants BR1		Exécution 2023	
Personnel		253 178 450.00		247 537 767.48	Subventions de l'Etat		253 560 974.00		250 234 805.32
<i>Dont charges de pension civiles</i>		51 396 006.00		50 415 247.51	Fiscalité affectée		0.00		0.00
Fonctionnement autre que les charges de personnel		386 432 686.00		365 471 820.56	Autres subventions		5 562 512.00		5 411 589.76
Intervention (le as échéant)		0.00		1 514 193.88	Autres produits		390 297 447.00		356 848 020.52
TOTAL DES CHARGES (1)		639 611 136.00		614 523 781.92	TOTAL DES PRODUITS (2)		649 420 933.00		612 494 415.60
Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)		9 809 797.00		0.00	Résultat : perte (4) = (1) - (2)		0.00		2 029 366.32
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)		649 420 933.00		614 523 781.92	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)		649 420 933.00		614 523 781.92

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants BR1	Exécution 2023
Résultat de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	9 809 797.00	-2 029 366.32
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	226 030 748.00	210 402 359.88
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-20 000 000.00	-1 610 046.76
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	1 000 000.00	183 637.42
- produits de cession d'éléments d'actifs	-1 647 141.00	-3 081 726.06
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-162 000 000.00	-157 651 957.41
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	53 193 404.00	46 212 900.75

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants BR1		Exécution 2023		RESSOURCES	Montants BR1		Exécution 2023	
Insuffisance d'autofinancement		0.00		0.00	Capacité d'autofinancement		53 193 404.00		46 212 900.75
Investissements		349 758 307.00		349 104 379.84	Financement de l'actif par l'Etat		131 951 000.00		133 331 239.48
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat		77 891 435.00		77 446 612.12
Autres emplois				195 977.64	Autres ressources		1 647 141.00		3 289 833.48
Remboursement des dettes financières		22 850 075.00		13 465 013.23	Augmentation des dettes financières		5 383 260.00		86 054.53
TOTAL DES EMPLOIS (5)		372 608 382.00		362 765 370.71	TOTAL DES RESSOURCES (6)		270 066 240.00		260 366 640.36
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)		0.00		0.00	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)		102 542 142.00		102 398 730.35

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants BR1	Exécution 2023
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-102 542 142.00	-102 398 730.35
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	5 125 838.00	4 912 986.76
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-107 667 980.00	-107 311 717.11
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	110 038 228.64	110 181 640.29
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	48 675 166.25	48 462 315.01
Niveau final de la TRESORERIE	61 363 062.39	61 719 325.28

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 7
Plan de trésorerie

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	169 031 042	215 834 535	203 389 953	162 202 567	243 995 056	273 863 683	222 001 994	284 057 953	234 938 192	183 637 063	179 599 896	113 046 801	2 485 598 732
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	63 884 575	31 974 281	14 897 426	114 779 786	9 869 600	4 092 962	103 154 424	- 1 193 286	11 675 202	60 306 687	3 875 964	29 000 415	446 318 036
Subvention pour charges de service public	56 947 066			56 947 066			56 947 066			56 947 606			247 463 596
Subvention pour charges d'investissement													
Autres financements de l'État											268 607	1 677 000	1 945 607
Redevances hydrauliques	1 860 454	28 287 560	3 000 673	37 256 918	7 875 160	2 832 894	35 129 334	147 432	250 159	307 701	604 770	706 620	118 259 675
Autres financements publics	179 468	285 308	112 751	245 352	151 283	137 038	939 164	2 389	- 304 648	11 050	137 622	936 098	2 832 875
Recettes propres	4 897 587	3 401 413	11 784 002	20 330 450	1 843 157	1 123 030	10 138 860	- 1 343 107	11 729 691	3 040 330	2 864 965	6 005 905	75 816 283
Recettes budgétaires fléchées	8 733 610	6 343 254	839 498	13 917 622	66 632 163	3 163 977	13 844 679	4 365 297	3 439 532	5 249 524	30 620 600	49 249 200	206 398 956
Subvention pour charges d'investissement fléchée													
Financements de l'État fléchés	500 000	-	-	12 150 000	64 000 000	-	-	-	1 785 634	1 716 000	21 716 000	29 000 000	130 867 634
Autres financements publics fléchés	8 139 994	6 215 206	488 747	1 742 120	2 559 676	3 125 338	13 808 487	4 303 484	1 625 159	3 458 530	8 876 908	20 189 200	74 532 849
Recettes propres fléchées	93 616	128 048	350 751	25 502	72 487	38 639	36 192	61 813	28 739	74 994	27 692	60 000	998 473
Opérations non budgétaires	574 020	455 888	362 470	130 298	501 202	408 729	328 469	241 086	380 426	148 431	968 949	11 512 939	16 012 907
Emprunts : encaissements en capital													
Prêts : encaissement en capital		1 205	-	508	762	381	-	762	381	381	381	381	5 142
Dépôts et cautionnements	2 656	11 871	12 494	1 597	4 140	3 323	-	5 814	8 378	6 787	12 105	11 748	80 913
Opérations gérées en comptes de tiers :	571 364	442 812	349 976	128 193	496 300	405 025	328 469	234 510	371 667	141 263	956 463	11 500 810	15 926 852
- TVA encaissée	1 318	815	635	1 070	895	4 834	2 377	1 005	1 064	- 242	1 380	156	11 377
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements	450 365	293 151	233 657	129 263	376 983	224 951	204 319	166 617	98 597	141 505	955 083	11 500 172	14 774 663
- Autres encaissements d'opérations non budgétaires	119 681	148 846	115 684	120 212	175 240	121 773	66 888	272 006				482	1 140 812
A. TOTAL	73 192 205	38 773 423	16 099 394	128 827 706	77 002 965	7 665 668	117 327 572	3 413 097	15 495 160	65 704 642	35 465 513	89 762 553	668 729 899
DECAISSEMENTS													
Dépenses liées à des recettes globalisées	26 318 020	34 818 215	57 210 030	46 971 937	47 050 953	58 878 111	55 106 446	52 471 690	65 650 214	69 615 178	101 865 059	131 055 317	747 011 170
Personnel	20 812 591	20 640 348	20 349 153	21 525 237	22 099 737	21 969 632	22 366 887	22 403 535	22 911 136	21 965 160	24 472 851	23 471 577	264 987 644
Fonctionnement	3 608 006	7 287 074	18 336 404	7 563 917	7 043 154	13 637 339	8 236 516	8 118 265	10 810 472	10 291 520	17 883 098	26 130 829	138 946 594
Intervention													
Investissement	1 897 423	6 890 793	18 524 473	17 882 783	17 908 062	23 271 140	24 503 043	21 949 890	31 928 606	37 358 498	59 509 310	81 452 911	343 076 932
Dépenses liées à des recettes fléchées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel													
Fonctionnement													
Intervention													
Investissement													
Opérations non budgétaires	70 693	16 399 790	76 750	63 280	83 385	649 246	165 167	61 168	1 146 075	126 631	153 549	10 034 712	29 030 446
Emprunts : remboursements en capital													
Prêts : décaissements en capital													
Dépôts et cautionnements	18 400	13 342	6 342	3 830	2 203	8 942	20 947	8 189	16 793	4 577	11 859	8 461	123 885
Opérations gérées en comptes de tiers :	52 293	16 386 448	70 408	59 450	81 182	640 304	144 220	52 979	1 129 282	122 054	141 690	10 026 251	28 906 561
- TVA décaissée	44 302	5 788	7 395	17 247	10 842	11 103	19 783	32 191	34 312	97 279	73 498	68 750	422 490
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	7 991	686 157	63 013	42 203	70 340	629 201	124 437	20 788	1 094 970	24 775	68 192	9 239 963	12 072 030
- Autres décaissements d'opérations non budgétaires		15 694 503										717 538	16 412 041
B. TOTAL	26 388 713	51 218 005	57 286 780	47 035 217	47 134 338	59 527 357	55 271 613	52 532 858	66 796 289	69 741 809	102 018 608	141 090 029	776 041 616
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	46 803 492	- 12 444 582	- 41 187 386	81 792 489	29 868 627	- 51 861 689	62 055 959	- 49 119 761	- 51 301 129	- 4 037 167	- 66 553 095	- 51 327 475	107 311 717
SOLDE CUMULE (1) + (2)	215 834 535	203 389 953	162 202 567	243 995 056	273 863 683	222 001 994	284 057 953	234 938 192	183 637 063	179 599 896	113 046 801	61 719 325,28	

Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (I) ou (II)

TABLEAU 8
Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à N non dénouées	2023	2024	2025	2025 et suivantes	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		-9 968 631.92	-78 657 842.81	-37 835 359.30	0.00	
Recettes fléchées (b)	16 344 741.00	206 398 956.09	110 428 381.00	37 835 359.30	0.00	371 007 437.39
Subvention pour charges d'investissement (SCI) fléchée						0.00
Financements de l'État fléchés	500 000.00	130 867 633.89	16 500 000.00			147 867 633.89
Autres financements publics fléchés	15 844 741.00	74 532 849.09	93 928 381.00	37 835 359.30		222 141 330.39
Recettes propres fléchées		998 473.11	0.00			998 473.11
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	26 313 372.92	275 088 166.98	69 605 897.49	0.00	0.00	371 007 437.39
Personnel						
AE=CP						0.00
Fonctionnement						
AE						0.00
CP						0.00
Intervention						
AE						0.00
CP						0.00
Investissement						
AE	26 313 372.92	278 079 507.80	66 614 556.67			371 007 437.39
CP	26 313 372.92	275 088 166.98	69 605 897.49			371 007 437.39
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	-9 968 631.92	-68 689 210.89	40 822 483.51	37 835 359.30	0.00	0.00

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)						0.00
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)						0.00
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	-9 968 631.92	-78 657 842.81	-37 835 359.30	0.00	0.00	0.00

TABLEAU 9
Opérations pluriannuelles - exécution

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision	Exécution						Prévision N+1 et suivantes		
		Coût total de l'opération (1)	AE consommées les années antérieures à N (2)	AE consommées en N (3)	TOTAL des AE consommées (4) = (2) + (3)	CP consommés les années antérieures à N (5)	CP consommés en N (6)	TOTAL des CP consommés (7) = (5) + (6)	Restes à payer (8) = (4) - (7)	Solde à engager (9) = (1) - (4)	Solde à payer (10) = (1) - (7)
Plan de relance	Personnel										
	Fonctionnement										
	Intervention										
	Investissement	214 078 609	188 392 044	25 686 565	214 078 609	140 120 510	54 031 055	194 151 565	19 927 044	0	19 927 044
Total Op.1		214 078 609	188 392 044	25 686 565	214 078 609	140 120 510	54 031 055	194 151 565	19 927 044	0	19 927 044
Opérations MIE 1	Personnel										
	Fonctionnement										
	Intervention										
	Investissement		458 965 784	16 710 991	475 676 775	402 395 969	73 280 806	475 676 775	0	0	0
Total Op. 3											
Opérations MIE 2.1	Personnel										
	Fonctionnement										
	Intervention										
	Investissement	357 280 720	26 857 452	35 685 423	62 542 875	12 986 808	28 675 294	41 662 102	20 880 773	294 737 845	315 618 618
Total Op. 3											
Ss total personnel											
Ss total fonctionnement											
Ss total intervention											
Ss total investissement											
TOTAL											

B - Exécution des recettes

Opération	Nature	Prévision	Exécution		Prévisions en N+1 et suivantes
		Financement de l'opération (11)	Encaissements des années antérieures à N (12)	Encaissement réalisés en N (13)	Reste à encaisser en N+1 et suivantes (14) = (11) - (12) - (13)
Plan de relance	Financement de l'Etat*	175 000 000	175 000 000		
	Autres financements publics**				
	Autres financements***	13 073 509	4 275 334		8 798 175
	Total Op.1	188 073 509	179 275 334	0	8 798 175
MIE 1	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**	155 204 808	124 163 847		30 083 437
	Autres financements***				
	Total Op.2	155 204 808	124 163 847	0	30 083 437
MIE 2.1	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**	142 912 288	35 509 323	5 411 170	101 991 795
	Autres financements***				
	Total Op.2	142 912 288	35 509 323	5 411 170	101 991 795
Ss total financement de l'Etat					
Ss total autres financements publics					
Ss total autres financements					
TOTAL		486 190 605	338 948 504	5 411 170	140 873 407

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financements de l'Etat fléchés

** Autres financements publics et autres financements publics fléchés

*** Recettes propres et recettes propres fléchés

TABLEAU 10
Synthèse budgétaire et comptable Compte financier 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		Montants BR1	Montants exécutés	
Niveaux initiaux	1 Niveau initial de restes à payer	636 670 722.00	636 670 722.01	
	2 Niveau initial du fonds de roulement	212 580 370.64	212 580 370.64	
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement	43 549 328.25	43 549 328.25	
	4 Niveau initial de la trésorerie	169 031 042.39	169 031 042.39	
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	98 050 613.00	98 050 613.00	
4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	70 980 429.39	70 980 429.39		
Flux de l'année	5 Autorisations d'engagement	766 133 237.00	756 631 635.90	
	6 Résultat patrimonial	9 809 797.00	-2 029 366.32	
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)	53 193 404.00	46 212 900.75	
	8 Variation du fonds de roulement	-102 542 142.00	-102 398 730.35	
	9 Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire	-17 466 815.00	-13 017 539.03	
	10 Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS	11 030 748.00	8 863 025.33
	Variation des stocks	+ / -	0.00	12 294.05
	Charges sur créances irrécouvrables	-	1 030 748.00	331 619.45
	Produits divers de gestion courante	+	10 000 000.00	8 519 111.83
	11 Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS	-5 904 910.00	12 259 065.97
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -		12 259 065.97
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -		
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	6 100 000.00	
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-12 004 910.00	
	12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		-90 201 165.00	-94 294 178.08
	13 Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		17 466 815.00	13 017 539.03
14 Variation de la trésorerie = 12 - 13		-107 667 980.00	-107 311 717.11	
14.a dont variation de la trésorerie fléchée		-81 160 173.00	-78 657 842.81	
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée		-26 507 807.00	-28 653 874.30	
15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13		5 125 838.00	-4 912 986.76	
16 Variation des restes à payer		9 699 452.00	83 565.75	
Niveaux finaux	17 Niveau final de restes à payer	646 370 174.00	636 754 287.76	
	18 Niveau final du fonds de roulement	110 038 228.64	110 181 640.29	
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	48 675 166.25	48 462 315.01	
	20 Niveau final de la trésorerie	61 363 062.39	61 719 325.28	
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	16 890 440.00	19 392 770.19	
20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	44 472 622.39	42 326 555.09		
	Comptabilité budgétaire			
	Comptabilité générale			

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 6 MARS 2024

N°01/2024/2.1

**DELIBERATION RELATIVE A LA NOMINATION DE DEUX COMMISSAIRES AUX
COMPTES POUR LA CERTIFICATION DES COMPTES ANNUELS DE VNF ET DES
COMPTES CONSOLIDES ET PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES
EXERCICES COMPTABLES 2024 à 2029**

Vu le code des transports, notamment l'article R. 4312-10,
Vu le code de commerce,
Vu la loi n°84-148 du 1^{er} mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises, et notamment son article 30,
Vu la loi n°85-11 du 3 janvier 1985 modifiée relative aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques, et notamment son article 13,
Vu le visa du contrôleur budgétaire en date du 13 février 2024,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1

Sont retenus en tant que co-commissaires pour la certification des comptes annuels de VNF et des comptes consolidés et prestations complémentaires ponctuelles pour les comptes 2024 à 2029, les cabinets :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CABINET ALLIANCE EXPERTS 33 rue de Roubaix 59 200 Tourcoing Hubert TONDEUR	Jérôme DUMONT 14 rue du Regard 75006 Paris
CABINET GRANT THORNTON 91 rue Nationale 59 045 Lille cedex Stéphane GROS	Institut de Gestion et d'Expertise Comptable (IGEC) 22 rue Garnier 92 200 Neuilly sur Seine Pascal LECLERC

La directrice générale par intérim est autorisée à les nommer et à signer les marchés correspondants.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

SIGNE

SIGNE

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

SEANCE DU 6 MARS 2024

N°01/2024/3.1

**DELIBERATION RELATIVE AUX ORIENTATIONS DE RECRUTEMENT ET D'EMPLOI A
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR L'ANNEE 2024**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 4312-3-1, L. 4312-3-3 et R. 4312-10,
Vu le décret n°2014-131 du 14 février 2014 définissant les catégories de personnel ayant vocation à occuper les types d'emplois de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2023/4.1 du 8 mars 2023 relative aux orientations de recrutement et d'emploi (emplois permanents) à Voies navigables de France pour l'année 2023,
Vu la délibération n°05/2023/1.1 du 20 décembre 2023 relative à l'approbation du contrat d'objectifs et de performance 2023-2032, signé le 22 décembre 2023,
Vu la consultation du conseil social d'administration central en date du 15 février 2024,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Les orientations de recrutement et d'emploi à Voies navigables de France pour l'année 2024, jointes à la présente délibération, sont approuvées.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

SIGNE

Laurent HÉNART

La secrétaire du conseil d'administration

SIGNE

Jeanne-Marie ROGER

Orientations de recrutement et d'emploi à Voies navigables de France en 2024.

I. Introduction.

Le conseil d'administration de l'établissement établit chaque année, après avis du comité social d'administration (CSA), les orientations en matière de recrutement qui précisent les prévisions de recrutement et d'emploi dans les différentes catégories de personnel en application de l'article L4312-3-3 du code des transports.

Le présent document présente d'une part le bilan de réalisation des délibérations du conseil d'administration de VNF relatives aux budgets prévisionnel et rectificatif de Voies navigables de France au titre de l'année 2023, et, d'autre part, les prévisions de recrutement et d'emploi pour l'année 2024. Il prend en compte l'accostage des effectifs de VNF au 31 décembre 2023.

Les données présentées concernent les personnels permanents de l'établissement (hors personnels saisonniers et personnels non-titulaires) ainsi que les recrutements de mainteneurs sur la base de contrat à durée indéterminée, les contrats de projet et les contrats de transition, dont l'usage est précisé en pages 8 et 13. Elles sont exprimées en effectifs ou personnes physiques.

Après une réduction de **40** ETPT en 2023, le plafond d'emploi de VNF se stabilise à **4 028** ETPT en 2024, sachant que la clause de revoyure du contrat d'objectif et de performance (COP) prolonge cette stabilisation sur les trois prochaines années, avant une reprise à la baisse à 3 968 ETPT en 2027. La hausse des emplois hors plafond concerne le nombre d'apprentis à **40** ETPT (+5).

ÉVOLUTION DES PLAFONDS D'ETPT DE VNF

	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023	LFI 2024
Plafond d'ETPT	4 152	4 073	4 068	4 028	4 028

L'effectif physique pérenne s'élève à **3 863** personnes au 31 décembre 2023.

II. Bilan de l'année 2023.

La délibération n°03/2023/1.1 du conseil d'administration de VNF en date du 11 octobre 2023 relative au budget rectificatif n°1 de Voies navigables de France pour l'année 2023 prévoyait que le plafond d'emploi de l'établissement était fixé à **4 028** ETPT sous plafond et **35** ETPT hors plafond (Apprentis).

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	4028	35	4063
Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :	0		

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

1. Sorties de l'établissement (personnels permanents).

1.1. Présentation générale.

Les départs de l'établissement s'élèvent au total à **372** personnes qui se répartissent entre les départs à la retraite et les autres sorties.

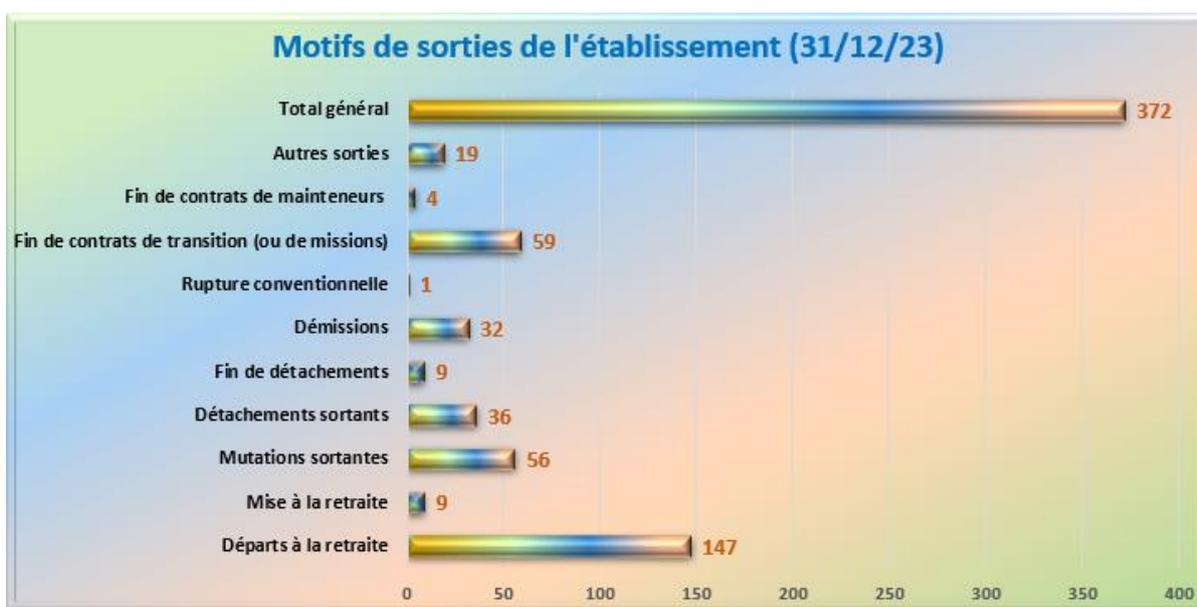
En se basant sur le volume de départs des années antérieures, une hypothèse de **180** départs à la retraite au cours de l'année 2023 avait été retenue en tenant compte de l'âge de départ théorique par macrograde. Au total, **156** personnels sont effectivement partis en retraite au 31 décembre 2023, dont **76** personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat et **19** OPA, soit respectivement 48,72 % (contre 57,14 % en 2022 et 55,40 % en 2021) et 12,18 % (contre 10,85 % en 2022 et 10,81 % en 2021) des départs effectifs. Trois raisons principales expliquent cette baisse des départs à la retraite : 1°) l'allongement du nombre d'années à réaliser pour obtenir une retraite à taux plein ; 2°) l'évolution de la pyramide des âges de l'établissement qui réduit le nombre de personnels pouvant partir à la retraite en 2023 ; 3°) le choix d'une partie des personnels de prolonger leur activité :



Le nombre de départs à la retraite depuis l'année 2017 fait apparaître une moyenne de **163** départs à la retraite par an avec une constante de **84** départs à la retraite pour la catégorie des personnels d'exploitation :



L'ensemble des motifs de sortie de l'établissement en 2023 est récapitulé dans le graphique ci-dessous :



La projection de départs par mobilité sortante et détachement sortant (y/c fin de détachement) avait été évaluée à 100. Au 31 décembre 2023, **101** départs par mobilité et détachement sortants (y/c fin de détachement) ont été constatés au cours du cycle annuel de mobilité et des périodes de mobilité au fil de l'eau.

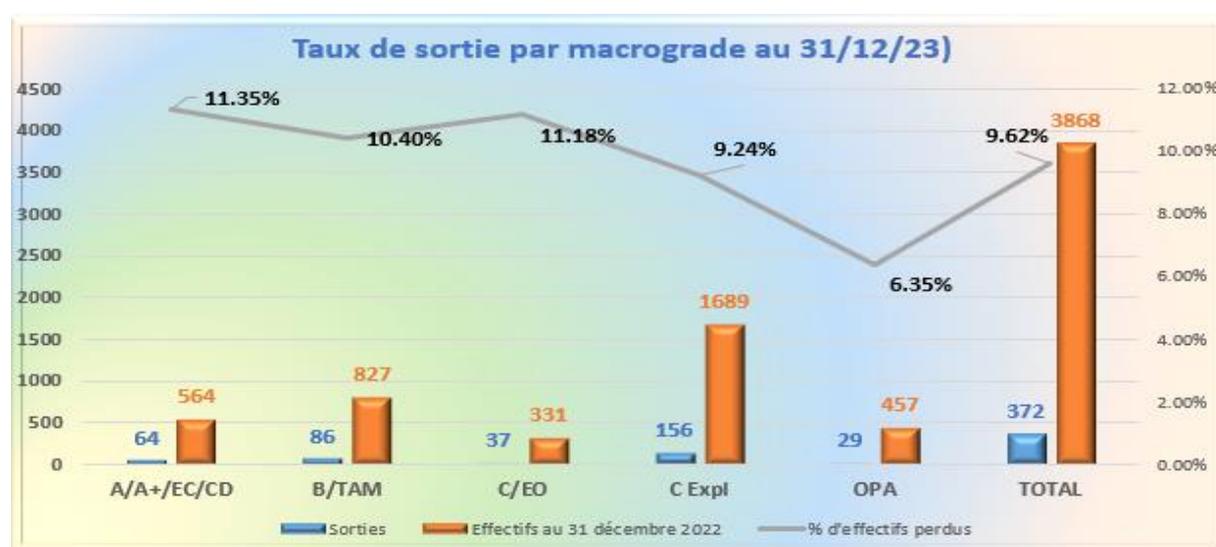
Enfin, la projection de départs pour autres motifs (démissions, ruptures conventionnelles, etc.) avait été estimée à **70**. Au 31 décembre 2023, **115** départs ont été constatés : comme l'année précédente, l'écart s'explique principalement par l'augmentation des démissions, ainsi que la fin de contrats de transition et de contrats de mainteneurs :

2023	Départs en retraite	Mobilité	Autres motifs	TOTAL SORTIES
A/A+/EC/CD	7	35	22	64
B/TAM	44	36	6	86
C/EO	10	15	12	37
C Expl	76	11	69	156
OPA	19	4	6	29
TOTAL	156	101	115	372

2023	Part des effectifs perdus liés aux départs en retraite	Part des effectifs perdus liés aux mobilités	Part des effectifs perdus liés aux autres motifs
A/A+/EC/CD	10.94%	54.69%	34.38%
B/TAM	51.16%	41.86%	6.98%
C/EO	27.03%	40.54%	32.43%
C Expl	48.72%	7.05%	44.23%
OPA	65.52%	13.79%	20.69%
TOTAL	41.94%	27.15%	30.91%

1.2. Situations des départs (tous motifs confondus) selon les macrogrades.

Le taux de sortie moyen (nombre de sorties rapportées aux effectifs par macrograde au 31 décembre 2022) est de **9,62%** en 2023 (contre **9,92%** en 2022, **7,92%** en 2021 et **7,12%** en 2020) et poursuit l'accélération de l'année 2022. Cependant, la situation des départs reste variable selon les macrogrades :



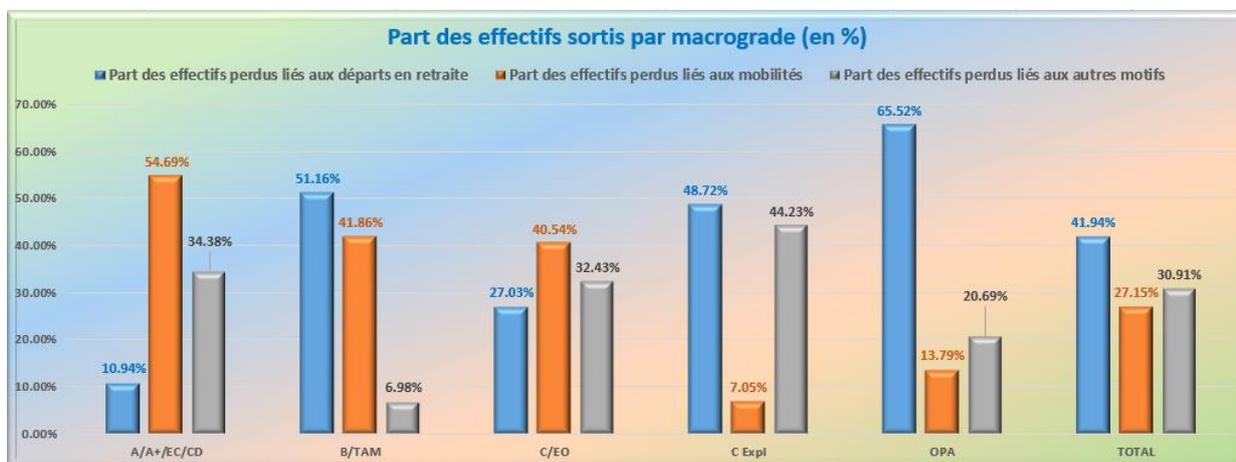
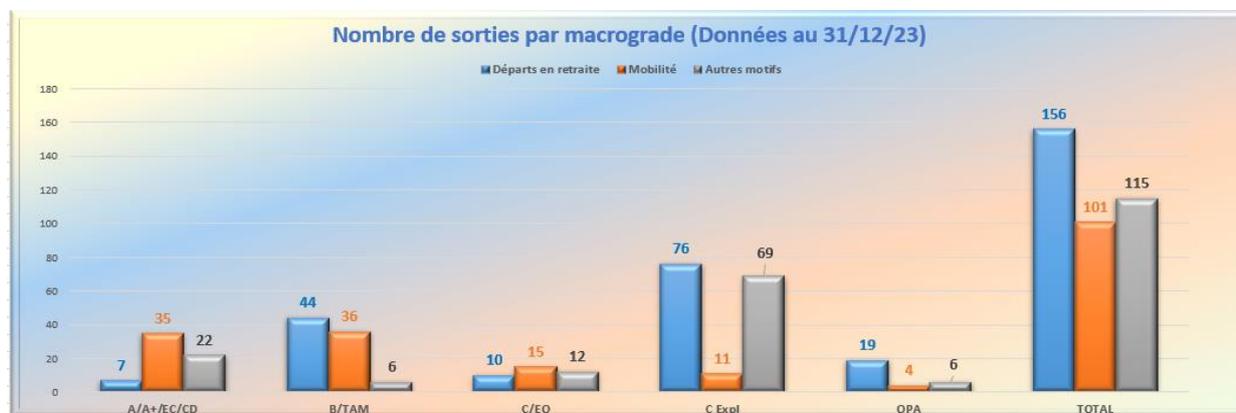
Le taux de sortie des catégories « A/A+/EC/CD » s'élève à **11,35 %** (contre 13,19 % en 2022 et 7,14 % en 2021) par rapport à un effectif physique de **564** personnes au 31/12/22, avec une baisse des sorties en 2023 (**64** en 2023 contre 72 en 2022, mais 39 en 2021), associée à une augmentation de l'effectif de ces catégories au 31 décembre 2022 (**546** au 31/12/21, 527 au 31/12/20 et 472 au 31/12/19).

Le taux de sortie de la catégorie « B/B+ / TAM » s'élève à **10,40 %** en 2023 et reste sur la dynamique de l'année précédente (10,43 %) par rapport à un effectif physique progressivement en baisse depuis 4 ans à **827** au 31/12/22 (contre 834 en 2021, 845 en 2020 et 858 en 2019) et avec **86** sorties en 2023 (contre 87 sorties en 2022, 78 en 2021, 70 en 2020 et 80 en 2019).

Le taux de sortie de la catégorie « C/EO » s'élève à **11,18 %** en 2023 (contre 8,36 % en 2022, 9,22 % en 2021 et 9,29 % en 2020) et enregistre la poursuite du dynamisme du nombre des départs à la retraite (10), des détachements et mutations sortantes (15) et les autres motifs (12), et la baisse continue de l'effectif de cette catégorie depuis quatre ans (331 en 2022, contre 347 en 2021, 366 en 2020 et 415 en 2019).

En revanche, le nombre de sorties de la catégorie des personnels « C exploitation » connaît un tassement en 2023 à **156** (contre 159 sorties en 2022, 109 sorties en 2021, 100 en 2020 et 131 en 2019) enregistrant une baisse des départs à la retraite à **76** en 2023 (contre 100 en 2022, 85 en 2021, 68 en 2020 et 98 en 2019) pour les raisons évoquées au point 1.1 de la présente note. Quant au nombre des sorties des « Ouvriers des parcs et ateliers », il a baissé par rapport à l'année dernière à **29** (contre 40 en 2022, 51 en 2021, 27 en 2020 et 26 en 2019). Le chiffre des sorties sur cette catégorie doit être relativisé, car la plupart des départs sont liés à la retraite (19 départs à la retraite, chiffre identique à l'année 2022) et compensés par le recrutement de mainteneurs en contrat à durée indéterminée.

Focus sur les sorties (en personnes physiques) et les parts d'effectifs sortis (en %) par macrograde.



Les **taux d'effectifs perdus** par macrograde sont rapportés aux effectifs physiques au **31 décembre 2022**. Comme l'année précédente, la part des effectifs perdus liés aux départs à la retraite reste prépondérante à **41,94 %** : (contre 45,22 % en 2022, 47,90 % en 2021, 53,17 % en 2020 et 55,15 % en 2019). Toutefois, cette part se tasse par rapport à l'année précédente pour les raisons déjà évoquées au point 1.1 (Présentation générale) de la présente note, notamment la mise en œuvre de la réforme des retraites.

Pour les catégories « C exploitation » et « OPA », l'essentiel des départs sont des départs à la retraite et des fins de contrats de transition ou de mainteneurs :

2023	Part des effectifs perdus liés aux départs en retraite	Part des effectifs perdus liés aux mobilités	Part des effectifs perdus liés aux autres motifs
A/A+/EC/CD	10.94%	54.69%	34.38%
B/TAM	51.16%	41.86%	6.98%
C/EO	27.03%	40.54%	32.43%
C Expl	48.72%	7.05%	44.23%
OPA	65.52%	13.79%	20.69%
TOTAL	41.94%	27.15%	30.91%

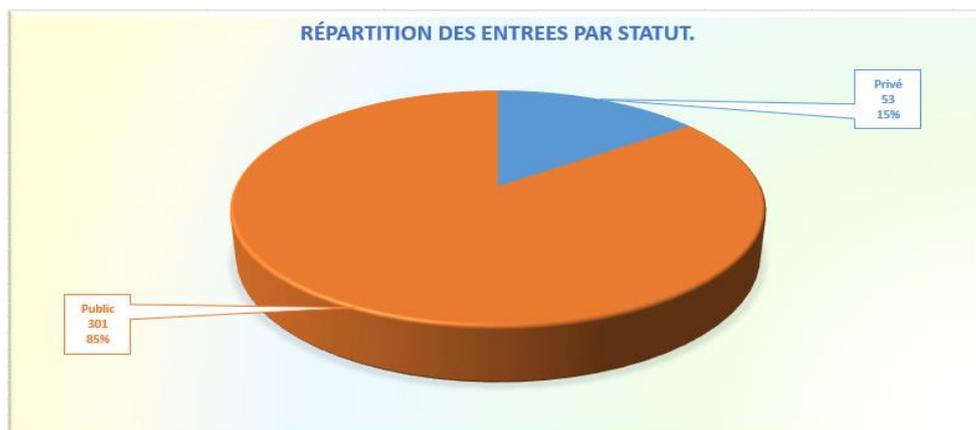
Pour les catégories « A/A+/EC/CD », la part des effectifs perdus liés à la mobilité continue à augmenter avec un taux de sortie de **54,69 %** (contre 52,18 % en 2022, 25,64 % en 2021, 35,85 % en 2020 et 43,10 % en 2019). Quant aux catégories « B/TAM », la part d'effectifs perdus liés à la retraite est en hausse à **51,16 %** en 2023 par rapport à l'année précédente (33,33 %) et la part d'effectifs perdus liés aux mobilités est en baisse à 41,86 % en 2023 par rapport à l'année précédente (54,02 %).

2. Entrées dans l'établissement (personnels permanents).

Elles se répartissent entre les mutations issues des cycles de mobilité (y compris les détachements entrants) et les recrutements extérieurs : contrats de droit privé, primo-recrutements et primo-affectations (sorties d'école).

2.1 Présentation générale.

Pour l'année 2023, la prévision des entrées au sein de l'établissement était évaluée à **285** personnes, dont **130** recrutements extérieurs par mutations entrantes et détachements entrants, **32** salariés de droit privé et **123** autres recrutements extérieurs. Au 31 décembre 2023, les entrées s'établissent à **354** personnes, dont **53** salariés de droit privé, soit 15 % (8,15 % en 2022) des entrées, et **301** fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat, soit 85 % (91,85 % en 2022) des entrées :



L'origine des recrutements au 31 décembre 2023 fait apparaître :

- une augmentation des contractuels de droit privé : **53** (contre 27 en 2022 et 21 en 2021) principalement dans les filières professionnelles de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage, de l'informatique, du développement, de la communication ou sur des postes juridiques ou budgétaires,
- le recrutement de **81** contractuels bénéficiant d'un contrat de transition, et de **27** (39 en 2022) contrats de mainteneurs dans le cadre de la politique de soutien et de renforcement de la maintenance du réseau navigable. Les contrats de transition ont été utilisés en grande majorité dans les familles d'emploi de l'exploitation et de la maintenance du réseau navigable (87% des ETPT), ainsi, plus marginalement, que dans la famille d'emploi des ressources humaines (ex. : postes de correspondants RH en UTI), pour pourvoir des postes vacants amenés à être supprimés dans les 5 ans, mais qu'il est nécessaire de pourvoir de façon transitoire pour assurer la continuité du service public.

Le nombre des mutations et des détachements entrants reste stable à **129** (contre 132 en 2022 et 106 en 2021).

Par rapport aux années précédentes, l'accueil de primo-affectations reste stable (**13** contre 12 en 2022) en raison des arbitrages opérés entre les différents services et les établissements publics par la Direction des ressources humaines du Pôle ministériel.

Pour l'année 2023, le conseil d'administration avait voté **38** (45 en 2022) autorisations de recrutement de nouveaux fonctionnaires de catégorie C (PETPE et adjoints administratifs). Ces propositions de primo-recrutements avaient été établies en tenant compte de l'estimation du nombre de départs en retraite des personnels de catégorie C exploitation, qui avait été élaborée comme les années précédentes sur la base d'une règle de 1 remplacement pour 3 départs :

Autorisations recrutement 2023	DTBS	DTCB	DTNE	DTNPDC	DTRS	DTS	DTSO	SIEGE	TOTAL
C. EXPLOITATION	18	0	1	3	4	7	3	-	36
C. ADMINISTRATIF	1	0	1	0	0	0	0	0	2

21 et **9** postes ont été respectivement offerts aux concours externe et interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'Etat et **1** poste au recrutement sans concours dans le grade d'adjoint administratif des administrations de l'Etat, et les autres postes ont été pourvus par le recours aux listes complémentaires de l'année 2022.

Au total, **33** (32 en 2022) agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'Etat et **2** (5 en 2022) adjoints administratifs des administrations de l'Etat ont pu être recrutés au 31 décembre 2023 :

Autorisations recrutement 2023 (Consommation)	DTBS	DTCB	DTNE	DTNP	DTRS	DTS	DTSO	SIEGE	TOTAL
C. EXPLOITATION	16	0	1	3	4	7	2	0	33
C. ADMINISTRATIF	1	0	1	0	0	0	0	0	2

Enfin, la politique de renforcement de la maintenance à VNF avait conduit à estimer le recrutement extérieur de mainteneurs à **37** (30 en 2022) en vue du remplacement des départs à la retraite des OPA. Au 31 décembre 2023, **27** mainteneurs ont été recrutés par contrat à durée indéterminée en application de la note de gestion DRHM du 14 avril 2021 permettant le recrutement de mainteneurs par la voie du contrat de droit public.

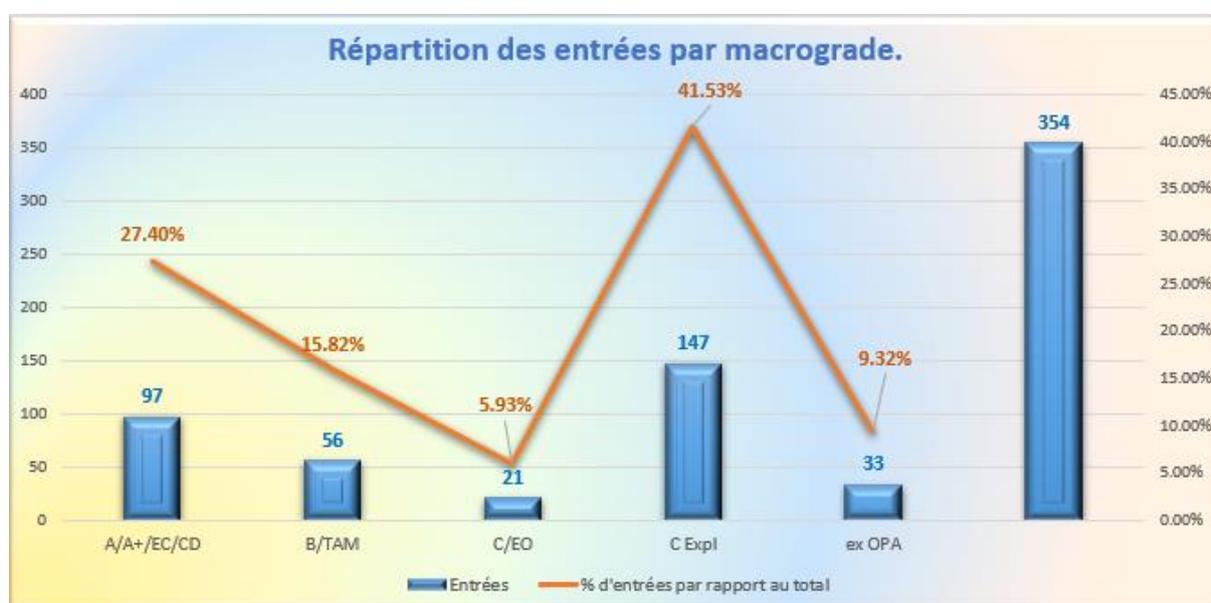
Focus sur l'origine des entrées en 2023.



2.2 Entrées dans l'établissement selon les macrogrades.

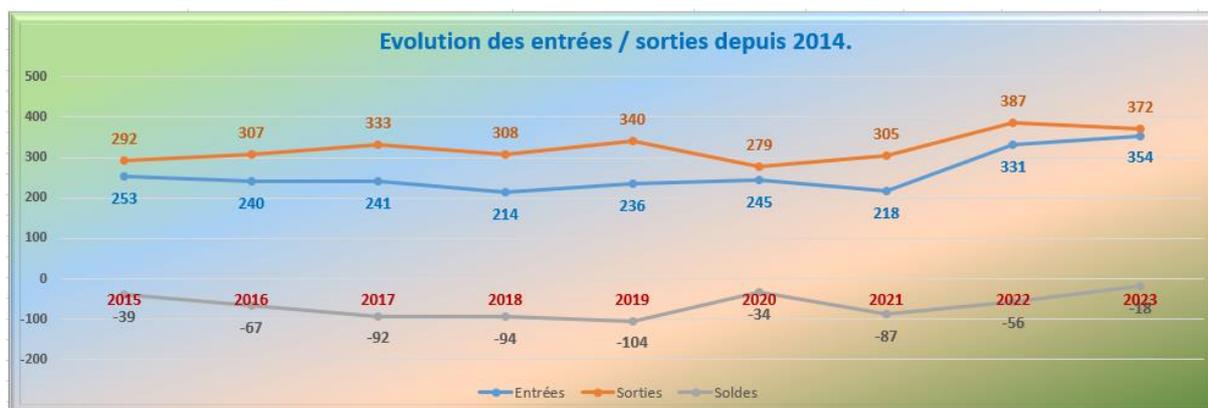
La répartition des entrées par macrogrades permet de constater globalement :

- Un bon maintien du volume des entrées pour la catégorie « A/A+/EC/CD » avec **97** entrées, soit 27,40 % des entrées en 2023 (contre 77, soit 23,26 % des entrées en 2022, 51, soit 23 % des entrées en 2021).
- Une baisse du volume des entrées pour la catégorie « B/TAM » avec **56** entrées, soit 15,82 % des entrées en 2023 (contre 94, soit 28,40 % des entrées en 2022 et 58, soit 27 % des entrées en 2021).
- Une augmentation des entrées dans la catégorie « C exploitation » avec **147** entrées en 2023 (contre 116, soit 35,05 % en 2022 et 50, soit 23 % des entrées en 2021) en raison des contrats de transition :



Les taux d'entrées par rapport aux effectifs aux 31/12/22 font apparaître que les emplois des catégories « B/TAM » et « C/EO » marquent un déclin en 2023 à la différence du taux d'entrées de la catégorie « A/A+/EC/CD », qui continue à compenser les sorties (64) et son développement au sein de l'établissement. La catégorie « OPA/Mainteneur » enregistre comme l'année précédente une augmentation avec **33** entrées pour **29** sorties en 2023 (contre 49 entrées pour 40 sorties en 2022) grâce au recrutement de personnels sous contrat à durée indéterminée. Quant à la catégorie des personnels d'exploitation, les entrées (**147** en 2023, contre 116 en 2022) sont en augmentation même si elles restent inférieures aux sorties (**156** en 2023, contre 159 en 2022), ce qui est normal en raison de la montée en charge du projet de modernisation du réseau navigable et du recrutement des contrats de transition.

III. Synthèse des entrées - sorties.



IV. Perspectives 2024.

A - Loi de finances 2024.

La loi de finances pour 2024 prévoit que le plafond d'emploi de VNF est fixé à **4 028** ETPT sous plafond d'emploi et **40** ETPT hors plafond. Le schéma d'emplois reste stable par rapport à l'année précédente conformément aux engagements de la clause de revoyure triennale du COP :

trajectoire des effectifs en ETPT 2023-2027

	2023	2024	2025	2026	2027
ETPT	4028	4028	4028	4028	3968

B - Prévision des départs à la retraite 2024.

En se basant également sur le volume de départs des années antérieures et des départs potentiels, une hypothèse de **150** départs à la retraite au cours de l'année 2024 a été retenue :

Prévisions	Départs en retraite (Tous macrogrades)								
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	178	196	175	182	151	160	180	180	150

C - Prévisions des sorties / entrées en 2024.

Les premiers résultats du contrat d'objectifs et de performance entre l'État et VNF signé le 30 avril 2021 pour la période 2020-2029 ont été mesurés dans le cadre de la clause dite de revoyure triennale du COP. Ils témoignent de la mobilisation de VNF sur la réalisation des investissements en régénération et modernisation de l'infrastructure, sur l'amélioration de la sécurité hydraulique du réseau navigable, de la fiabilité de la navigation et de la compétitivité du mode de transport fluvial sur le réseau à grand gabarit.

Au titre de la révision du COP, VNF confirme les engagements déjà pris pour moderniser sa gestion, tout en veillant à la maîtrise de ses effectifs, laquelle s'ajuste au rythme de déploiement de la téléconduite et de la rationalisation de ses implantations pour assurer la maintenance des ouvrages et des linéaires. En amont des gains de productivité attendus de l'établissement d'ici 2030, environ 600 collaborateurs des filières exploitation et maintenance vont changer de métier, et près de 200 vont bénéficier d'une requalification pour accompagner la mise en place des postes à commande centralisée (PCC). Environ 1200 collaborateurs partiront à la retraite d'ici 2030, dont 500 dans les 3 prochaines années, avec un enjeu de préservation de compétences sensibles liées à leur connaissance du réseau, et notamment de sa gestion hydraulique, comme de la mise en œuvre des transformations.

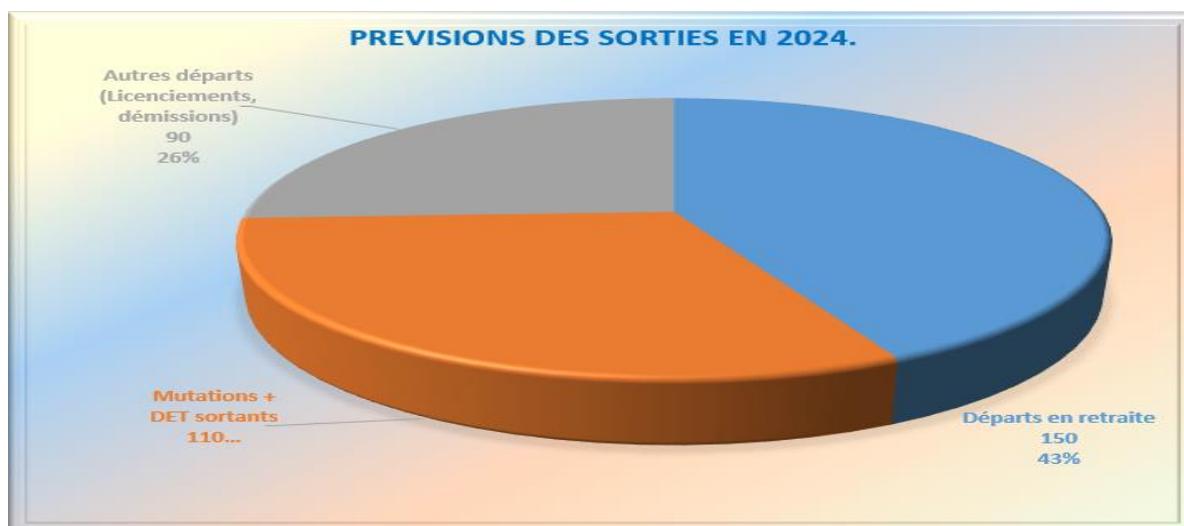
L'engagement de ne pas imposer de mobilité géographique est maintenu et garanti par le mécanisme des emplois de transition mis en place dans le cadre du COP et des PCC sur le réseau navigable.

VNF a également engagé d'autres processus de transformation comme celui de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage ou du numérique, et poursuivra la modernisation de l'ensemble de ses filières professionnelles de façon à apporter un service public adapté aux besoins et aux attentes des usagers et des professionnels de l'établissement.

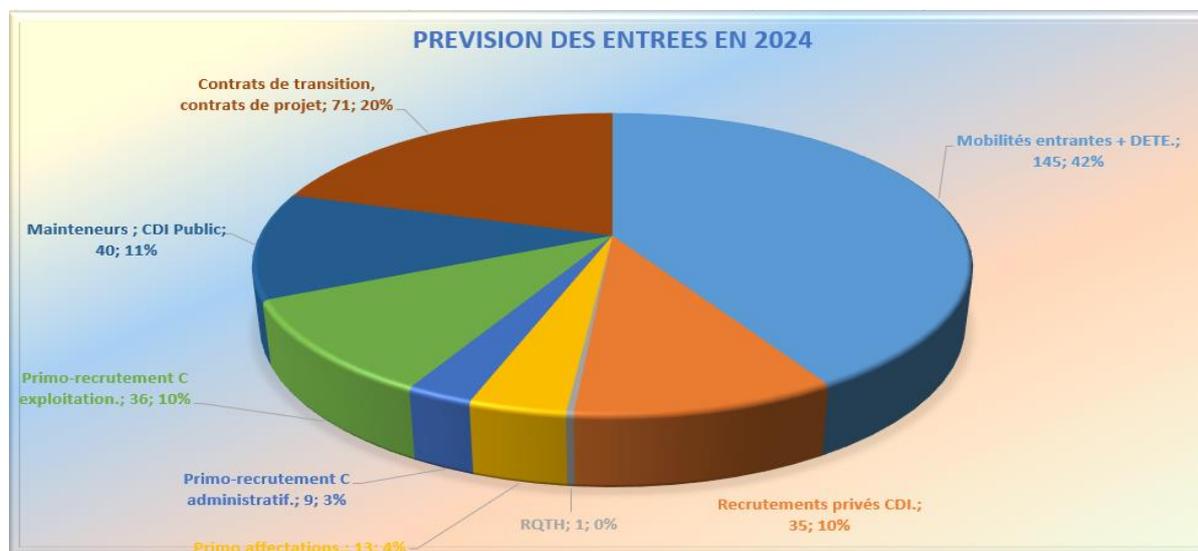
Les objectifs de recrutement pour l'année 2024 s'inscrivent dans ce contexte et visent à poursuivre la transformation du service public des voies navigables.

Les perspectives de sorties de l'établissement et de recrutement pour l'année 2024.

Les hypothèses de sorties de l'établissement au cours de l'année 2024 sont estimées à **350** personnes réparties de la façon suivante :



Les possibilités de recrutement pourront donc s'élever à un total de **350** personnes pour l'année 2024 :



VNF prévoit l'ouverture en 2024 et en début d'année 2025 de quatre postes de commande centralisée (PCC) à Waziers/Valenciennes (DTNPC – juillet 2024), Compiègne (PCC provisoire), Vives-eaux et Notre-Dame de la Garenne (DTBS). Les postes seront pourvus prioritairement par la mobilité de personnels titulaires de l'établissement, ainsi que par des recrutements par concours, l'ouverture de ces PCC entraînant la fin des CDD de transition liés.

Parallèlement, VNF poursuivra le recrutement en 2024 de contrats de transition, principalement pour accompagner la transformation de la filière professionnelle de l'exploitation et de la maintenance du réseau navigable en vue de l'ouverture de nouveaux PCC en 2025 et les années suivantes.

D - Les primo-recrutements et les primo-affectations.

1°) Les primo-recrutements.

Pour compenser les départs à la retraite de la catégorie de personnels « C Expl » et « C/EO » et poursuivre le soutien de la famille maintenance du réseau navigable (« ex-OPA »), un volume de **45** primo-recrutements et de **40** contrats de droit public à durée indéterminée est prévu pour l'année 2024 selon la répartition ci-dessous :

besoins de recrutement 2024	DTBS	DTCB	DTNE	DTNPDC	DTRS	DTS	DTSO	SIEGE	TOTAL
C. EXPLOITATION	4	15	4	4	0	8	1	0	36
C. ADMINISTRATIF	0	0	3	0	2	1	0	3	9
SOUS-TOTAL (C. EX + C. ADM)	4	15	7	4	2	9	1	3	45
Contrats pour pourvoir des postes de mainteneurs (ex OPA)	14	6	10	4	0	4	2	0	40
TOTAL	18	21	17	8	2	13	3	3	85

2°) Les primo-affectations.

Pour réduire la vacance de postes dans les services et diversifier ses recrutements, VNF proposera des postes aux appels à postes de la Direction des ressources humaines du Pôle ministériel concernant les sortants d'école des corps à gestion centralisée de catégorie A et B (ITPE, IAE, ISIC, TSPDD, etc.). Les postes seront priorisés en fonction des domaines d'activités et des besoins des services.

E - Les apprentis.

L'établissement reconduit en 2024 le dispositif de recrutement en contrat d'alternance pour accueillir **40** apprentis. En raison des départs à la retraite des OPA, le recrutement sera principalement orienté sur la famille professionnelle de la maintenance en vue de former de nouveaux mainteneurs et de les recruter à l'issue de leur formation par la voie du contrat à durée indéterminée.

Conformément aux dispositions de la circulaire 2MPAP-10-3035 du 11 juin 2010, les apprentis ne sont pas comptabilisés dans le plafond d'autorisation d'emplois des opérateurs de l'Etat, et le coût de la formation est pris en charge intégralement par la DRHM.

F - Les travailleurs handicapés.

Depuis 2017, l'établissement est engagé en faveur de l'emploi de ses personnels en situation de handicap. Son taux d'emploi ne cesse d'augmenter depuis cette date, frôlant les 6% en 2022.

Jusqu'ici, les actions engagées afin d'accompagner nos personnels mais aussi afin d'identifier ceux détenteurs d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé avaient toujours permis d'obtenir un nombre de justificatifs suffisants pour nous permettre de diminuer le montant de notre contribution.

Néanmoins, la projection concernant les futurs départs en retraite indique une baisse de notre taux d'emploi direct dans les années à venir, entraînant mécaniquement une hausse de notre contribution. En conséquence, le recrutement de travailleurs en situation de handicap est un des axes prioritaires sur lequel l'établissement va travailler dans l'avenir.

L'établissement est ainsi incité à recruter des travailleurs en situation de handicap dans toutes les catégories A, B et C de fonctionnaires, afin de relever son taux d'emploi direct. Des emplois permanents et pérennes seront proposés à la Direction des ressources humaines du Pôle ministériel pour recruter des travailleurs en situation de handicap dans les corps à gestion centralisée (Catégories A et B). Ces recrutements donnent lieu à la titularisation dans un corps de fonctionnaire sans passer par la voie du concours.

G - Synthèse prévisionnelle 2024.

Compte tenu de l'estimation des départs (incluant les CDD dits de transition) **350** personnes pourraient intégrer l'établissement au 31 décembre 2024 selon la répartition suivante :

Année 2024 - Emplois permanents.								
	Sorties.			Entrées.				
Effectifs au 31/12/23	Départs à la retraite.	Départs liés à la mobilité	Autres départs.	Primo-affectations.	Primo-recrutements	Arrivées liées à la mobilité	Autres arrivées	Effectifs prévisibles au 31/12/24
3863	150	110	90	13	45	145	147	3863
0	350			350				0

Les orientations de recrutement et d'emploi pour l'année 2024 visent à allouer des moyens en réponse aux enjeux du contrat d'objectifs et de performance entre l'État et VNF pour les années 2023-2032, et soutenir l'engagement des personnels pour déployer les missions confiées à l'établissement : gérer la ressource en eau pour répondre aux multiples besoins, créer des opportunités pour développer les territoires, notamment au travers de la navigation (fret et tourisme), et agir pour des infrastructures fiables.

Afin de parvenir à surmonter les difficultés de recrutement que connaît VNF, comme d'autres établissements publics, pour pourvoir certains types de poste, notamment en matière d'ingénierie ou d'informatique, différentes actions sont mises en œuvre :

- mise en place d'un pôle national recrutement, organisé sur un modèle de réseau métier, afin d'aider et accompagner les Directions territoriales ou du siège sur les recrutements stratégiques et/ou difficiles à pourvoir ;
- internalisation de la chasse et du sourcing sur certains domaines et postes spécifiques ;
- recrutement de CDI des postes à enjeux ;
- utilisation avec souplesse des différentes possibilités de localisation sur le territoire permises par les différentes implantations de VNF, tout en veillant au maintien du bon fonctionnement des organisations.

H – Synthèse des agents contractuels recrutés à VNF par la voie du concours externe et par recrutement direct.

Depuis neuf ans (de 2013 à 2023 inclus), **238** agents contractuels de droit public ou privé ont été recrutés à VNF par la voie du concours dans l'ex-quasi-statut des OPA et/ou dans les corps de la fonction publique de l'Etat suivants :

ANNEES	PETPE	OPA / CDI Mainteneurs	T SDD	ADJ-ADM.	SALARIES DROIT PRIVE	TOTAL
2013	1	0	0	0	0	1
2014	4	0	0	0	0	4
2015	10	2	0	1	0	13
2016	16	2	0	1	0	19
2017	19	5	2	0	0	26
2018	14	0	0	2	0	16
2019	14	0	0	2	0	16
2020	26	0	0	3	0	29
2021	18	0	0	3	0	21
2022	23	13	0	5	5	46
2023	24	6	0	1	16	47
TOTAL	169	28	2	18	21	238

VNF poursuit son engagement à la déprécarisation de personnels travaillant dans l'établissement en leur offrant un contrat à durée indéterminée. Au total, **22** personnels ont bénéficié de ce dispositif en 2023 : **6** contrats de droit public à durée indéterminée pour les mainteneurs et **16** contrats à durée indéterminée de droit privé.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 6 MARS 2024

N° 01/2024/4.1

**DELIBERATION RELATIVE AUX ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX
DRAGAGES D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES VOIES D'EAU DE LA
DIRECTION TERRITORIALE DU BASSIN DE LA SEINE ET LOIRE AVAL ET
FILIERES INTERNES DE VALORISATION OU D'ELIMINATION DES MATERIAUX
EXTRAITS**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,
Vu la délibération du conseil d'administration n°02/2023/1.3 du 28 juin 2023 relative à la modification du règlement de la commission consultative des marchés publics de Voies navigables de France,
Vu l'avis du 9 février 2024 de la commission consultative des marchés publics de Voies navigables de France,
Vu le visa du contrôleur budgétaire en date du 27 février 2024,
Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

La directrice générale par intérim de Voies navigables de France est autorisée à signer les accords-cadres de travaux pour les dragages d'entretien et d'amélioration des voies d'eau de la Direction Territoriale du Bassin de la Seine et Loire aval et filières internes de valorisation ou d'élimination des matériaux extraits :

- Pour le lot 1, pour un montant minimum annuel de commandes de 255 000€ HT, soit 1 020 000€ HT sur 4 ans et pour un montant maximum annuel de commandes de 4 000 000€ HT, soit 16 000 000€ HT sur 4 ans attribué au groupement Océlian/ Curages Dragages Et Systèmes (CDES)
- Pour le lot 2, pour un montant minimum de commandes par période de 150 000€ HT, soit 450 000 € HT sur la durée maximum de l'accord-cadre et pour un montant maximum par période de commandes de 1 500 000€ HT, soit 4 500 000€ HT sur la durée maximum de l'accord-cadre attribué au groupement Océlian/ Curages Dragages Et Systèmes (CDES)
- Pour le lot 3, pour un montant minimum de commandes par période de 220 000€ HT, soit 660 000€ HT sur la durée de l'accord-cadre et pour un montant maximum par période de commandes de 1 500 000€ HT, soit 4 500 000€ HT sur la durée maximum de l'accord-cadre attribué à Curages Dragages Et Systèmes (CDES)

- Pour le lot 4, pour un montant minimum de commandes par période de 350 000€ HT, soit 1 050 000€ HT sur la durée maximum de l'accord-cadre et pour un montant maximum par période de commandes de 1 500 000€ HT, soit 4 500 000€ HT sur la durée maximum de l'accord-cadre attribué à Curages Dragages Et Systèmes (CDES)
- Pour le lot 5, pour un montant minimum de commandes par période de 180 000€ HT, soit 540 000 € HT sur la durée maximum de l'accord-cadre et pour un montant maximum par période de commandes de 1 000 000€ HT, soit 3 000 000€ HT sur la durée maximum de l'accord-cadre attribué au groupement Océlian/ Curages Dragages Et Systèmes (CDES)

Le montant minimum sur la durée maximum des accords-cadres tous lots confondus est de 3 720 000€ HT.

Le montant maximum sur la durée maximum des accords-cadres tous lots confondus est de 32 500 000€ HT.

Article 2

Il sera rendu compte au conseil d'administration des évolutions sur ce dossier.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

SIGNE

Laurent HENART

La secrétaire du conseil d'administration

SIGNE

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 6 MARS 2024

N° 01/2024/4.2

**DELIBERATION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE POUR UN OUVRAGE HYDROELECTRIQUE, COMMUNE DE CHAUX-
LES-CLERVAL, AU PROFIT DE LA SAS TELLIF**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4311-1 et suivants, R. 4312-10, R. 4313-13 et R4313-14, R4316-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L2124-11, R2122-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil d'administration n°05/2019/1.2 du 17 décembre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la redevance de prise et de rejet d'eau dans le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

La directrice générale par intérim de Voies navigables de France est autorisée à octroyer à la SAS Tellif une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels pour l'utilisation de la force motrice de la microcentrale de Chaux-lès-Clerval (département du Doubs) et l'installation d'une passe à poissons associée, d'une durée de 40 ans, pour la période du 10 avril 2024 au 9 avril 2064.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

SIGNE

SIGNE

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 6 MARS 2024

N° 01/2024/4.3

**DELIBERATION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE
COOPERATION AVEC LA COMMUNE DE BEZIERS RELATIVE A LA GESTION ET A
L'EXPLOITATION DU PORT DE PLAISANCE FLUVIAL SUR LE CANAL DU MIDI**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4311-1 et R. 4312-10,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2511-6 et L. 3211-6,
Vu la convention de partenariat relative à l'opération de développement du port Neuf de Béziers sur le canal du Midi signée entre Voies navigables de France et la commune de Béziers le 4 octobre 2023,
Vu la délibération de la commune de Béziers en date du 18 décembre 2023 approuvant le principe de la contractualisation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'une convention de coopération relative à la gestion et l'exploitation du port de plaisance fluvial sur le canal du Midi sis sur la commune de Béziers,

Vu le rapport présenté en séance,

Article 1^{er}

Le conseil d'administration approuve la convention de coopération relative à la gestion et à l'exploitation du port de plaisance fluvial sur le canal du Midi à passer avec la commune de Béziers pour une durée de vingt-quatre (24) années et neuf (9) mois.

Article 2

Le conseil d'administration autorise la directrice générale par intérim de Voies navigables de France à finaliser et à signer la convention de coopération.

Article 3

Le conseil d'administration donne pouvoir à la directrice générale par intérim de Voies navigables de France pour prendre tout acte et décision liés à l'exécution de la convention de coopération.

Article 4

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

SIGNE

Laurent HENART

La secrétaire du conseil d'administration

SIGNE

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 6 MARS 2024

N° 01/2024/4.4

**DELIBERATION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE
VALORISATION DU CANAL DE LA SOMME AMONT (SECTION OFFOY / SAINT-
SIMON) AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SOMME**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-6, L. 2124-7-1 et R. 2124-57-1 à R. 2124-57-8,
Vu la délibération n°23.4.9 du 18 septembre 2023 du conseil départemental de la Somme autorisant le président à solliciter la conclusion de la convention de valorisation auprès de Voies navigables de France,
Vu le courrier du président du conseil départemental de la Somme en date du 27 octobre 2023 présentant le projet de valorisation du canal de la Somme amont (section Offoy / Saint-Omer) et demandant la conclusion d'une convention de valorisation,
Vu le projet de valorisation du canal de la Somme amont (section Offoy / Saint-Omer) présenté par le Département de la Somme,
Vu le courrier du Directeur général de VNF en date du 20 décembre 2023 approuvant le principe de la conclusion d'une convention de valorisation du canal de la Somme par le Département de la Somme,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1

La directrice générale par intérim de Voies navigables de France est autorisée à finaliser et à signer avec le Département de la Somme une convention de valorisation du canal de la Somme amont entre le PK 0.000 et le PK 16.450, (section Offoy / Saint-Simon) à titre gratuit d'une durée de 30 ans, aux fins de réouverture à la navigation de plaisance du canal de la Somme et de développement du tourisme fluvial et d'activités fluvestres, en particulier l'implantation d'une véloroute.

Article 2

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir à la directrice générale par intérim de Voies navigables de France pour prendre tout acte, décision pour l'exécution de la présente délibération et notamment de rendre un avis sur le projet d'arrêté ministériel.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

SIGNE

SIGNE

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 6 MARS 2024

N° 01/2024/4.5

**DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA SOCIETE
MEDLOG INLAND TERMINALS POUR L'ACQUISITION D'UNE GRUE DE
CHARGEMENTS ET DECHARGEMENTS DE CONTENEURS A BRUYERES-SUR-OISE
DANS LE CADRE DU PLAN D'AIDE AU REPORT MODAL 2023 – 2027**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10,
Vu la délibération n° 04/2022/1.4 du conseil d'administration de Voies navigables de France
du 7 décembre 2022 relative au plan d'aide au report modal 2023-2027,
Vu la décision d'approbation de la Commission européenne du 22 septembre 2023,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Est approuvée l'attribution à la société MEDLOG INLAND TERMINALS par VNF d'une aide au financement de l'acquisition d'une grue de chargements et déchargements de conteneurs à BRUYERES-SUR-OISE pour un montant maximal de 500 000 € dans le cadre du plan d'aide au report modal 2023-2027 et pour une dépense subventionnable de 2 825 000 €HT, moyennant un engagement de réaliser un trafic fluvial de 18 432 conteneurs par an soit 129 024 conteneurs durant sept ans.

Article 2

La directrice générale par intérim de Voies navigables de France est autorisée à signer la convention relative à l'octroi d'une aide au report modal avec la société de MEDLOG INLAND TERMINALS.

Article 3

La convention établie avec la société de MEDLOG INLAND TERMINALS s'étend sur une période de sept ans, ce qui équivaut à un versement annuel prévisionnel maximal de 71 428,57 €.

L'aide sera versée annuellement au vu et sous réserve du décompte liquidatif des tonnages chargés ou déchargés à l'aide de l'installation. Le décompte sera effectué à chaque date anniversaire à partir de la date de mise en service de l'équipement. Dans l'hypothèse où les trafics constatés seraient inférieurs à l'engagement initial de 18 432 conteneurs par an, le montant annuel de l'aide sera recalculé au prorata des trafics effectifs.

Article 4

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

SIGNE

SIGNE

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

C.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 6 MARS 2024

N° 01/2024/4.6

**DELIBERATION RELATIVE A UNE EXONERATION DU PEAGE MARCHANDISE À LA
SUITE DES CRUES DE JANVIER 2024 SUR LA LIAISON A GRAND GABARIT DE
L'ECLUSE DE CUINCHY A DUNKERQUE**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique, et notamment son article 193,
Vu la délibération n° 05/2013 du 3 octobre 2013 modifiée relative à la réforme et à la
détermination des tarifs de péages de navigation de marchandises,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide

Article 1^{er}

Les voyages effectués par des bateaux de transport de marchandises ayant commencé un
transport de marchandises, ou qui devaient en commencer un, vers ou depuis un quai situé
en aval de l'écluse de Cuinchy et ayant été retardés à la suite des crues de janvier 2024,
peuvent être exonérés de péage marchandise pour ce voyage.

Article 2

Délégation de pouvoir est donnée à la directrice générale par intérim pour :

- Préciser les conditions d'éligibilité à l'exonération prévue à l'article 1^{er},
- Fixer les modalités de présentation des demandes d'exonération,
- Accorder dans la limite de 10 000 euros par voyage, l'exonération du péage
marchandise.

Il en sera rendu compte au conseil d'administration.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de
France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

SIGNE

SIGNE

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

C.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 6 MARS 2024

N° 01/2024/4.7

**DELIBERATION RELATIVE A UNE EXONERATION DU PEAGE POUR LE SERVICE
SPECIAL D'ECLUSAGE POUR LES BATEAUX AVALANTS SUR LA HAUTE-SEINE
AMONT A LA SUITE DE L'ACCIDENT DU PONT DE SULLY A PARIS**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 193,
Vu la délibération n°03/2018/2.4 du 9 octobre 2018 relative à la modification de l'offre de service sur la Haute-Seine et sur la Marne à grand gabarit, avec la mise en place d'un service spécial d'éclusage,
Vu la délibération n°05/2013 du 3 octobre 2013 modifiée relative à la réforme et à la détermination des tarifs de péages de navigation de marchandises,
Vu l'arrêté préfectoral n°75-2024-02-21-00001 du 21 février 2024 signé par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et relatif à la navigation à la hauteur du pont de Sully du 22 au 24 février 2024 ?

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide

Article 1^{er}

Les voyages effectués par des bateaux avalants les veilles de créneaux d'ouverture exceptionnelle du pont de Sully définies par arrêté du préfet de Paris peuvent être exonérés du péage lié au service spécial d'éclusage sur les écluses de la Haute-Seine concernées par ce dispositif (Port à l'Anglais, Ablon-Vigneux et Evry).

Article 2

Cette mesure est valable à compter du 20 février 2024 et jusqu'au retour à des conditions de navigation normales dans Paris, au plus tard jusqu'au 31 août 2024.

Article 3

Délégation de pouvoir est donnée à la directrice générale par intérim pour accorder l'exonération et pour en déterminer les modalités. Il en sera rendu compte au conseil d'administration.

Article 4

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

SIGNE

SIGNE

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER